



Québec, le 2 mars 2026



Objet : Demande d'accès du 7 février 2026
N/D : 2687955SST

La présente fait suite à votre demande du 7 février dernier, laquelle visait à obtenir une copie des documents suivants détenus par madame Anouk Gagné, Présidente-Directrice générale de la CNESST :

1. Tout document, courriel ou pièce jointe que celle-ci possède au sujet des nouvelles coupures de personnel prévues à la CNESST;
2. Tout document détenu par celle-ci au sujet de la satisfaction de la clientèle depuis le 1^{er} octobre 2025.

Tout d'abord, vous trouverez ci-joint une copie de tous les documents, courriels et pièces jointes retracés répondant au point 1 de votre demande. Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après, la « Loi sur l'accès »), un document a été dépersonnalisé afin de protéger le caractère personnel de certains renseignements qu'il contient.

Par ailleurs, certains documents relèvent davantage de la compétence du Secrétariat du Conseil du Trésor en application de l'article 48 de la Loi sur l'accès.

Vous pouvez adresser votre demande à la personne suivante :

Secrétariat du Conseil du Trésor
Mélanie Drainville
Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée Est, 4^e, Secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 254-9672
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

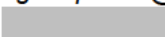
Pour terminer, nous vous informons que Mme Gagné ne détient aucun document relatif à la satisfaction de la clientèle depuis le 1^{er} octobre 2025. En effet, le sondage sur la satisfaction de la clientèle 2025 est toujours en cours.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

 Signature numérique de
Pamela Bélanger Lapointe
DN : cn=Pamela Bélanger
Lapointe, o=CNESST, ou=
email=pamela.belangerlapo
inte@cnesst.gouv.qc.ca,
c=FR
Date : 2026.03.02 15:32:30
+05'00'

Pamela Bélanger Lapointe, avocate
pamela.belangerlapointe@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 
Télécopieur : 418 528-7245

PBL/lb

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
À jour au 24 octobre 2025

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III PROCÉDURES D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Rencontre des DCR / 26 janvier 2026

Faits saillants	Messages-clé
Contexte général actuel - Le contexte externe est sollicitant - La CNESST est présente dans l’espace public parce qu’elle est au cœur du quotidien des travailleuses, travailleurs et employeurs du Québec.	Nous sommes conscients du contexte et nous sommes en contrôle et préparés. Nous sommes en adéquation avec les attentes gouvernementales. L’équipe de gestion est mobilisée.
Réduction d’effectifs – Nouvelle cible 2026-2027 - Pour 2025-2026, la cible de réduction de 5 % est en bonne voie d’être atteinte tout en maintenant les services à la clientèle. - Une nouvelle cible s’appliquera pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 : 2,3 %. - L’objectif est d’éviter les mises à pied.	Nous sommes en bonne posture pour 2026-2027 et nous poursuivrons nos efforts pour faire d’évoluer de notre organisation.
Approche retenue pour atteindre la cible - L’approche sera ciblée et adaptée aux réalités des secteurs. - Des analyses sont en cours pour identifier les contributions attendues pour chaque vice-présidence et pour les unités relevant de la PDG.	Nous prendrons des décisions de façon responsable, en tenant compte notamment des défis en cours, projets d’optimisation, capacités actuelles et à venir, etc.
Leviers d’optimisation privilégiés - Optimisation de l’organisation du travail ✓ Révision des façons de faire ✓ Simplification et amélioration des processus - Responsabilisation de la clientèle ✓ Meilleure utilisation des outils numériques ✓ Parcours clients clarifiés et communiqués - Gestion calculée du risque ✓ Révision de certaines pratiques d’assurance qualité ✓ Concentration des efforts là où la valeur ajoutée est la plus forte	Nous poursuivons notre transformation, en gardant le cap sur le service à la clientèle.
Priorités organisationnelles pour 2026 - Poursuivre les actions pour atteindre les objectifs de notre planification stratégique et amorcer les travaux pour la prochaine. - Poursuivre la transformation de l’organisation avec en toile de fond l’amélioration continue du service à la clientèle et de notre performance. - Maintenir l’équilibre organisationnel, en soutenant les secteurs sous pression lorsque nécessaire et en préservant la santé et le bien-être du personnel.	Nous avançons avec une vision claire, malgré un contexte exigeant.
Message de mobilisation et de reconnaissance - La contribution des équipes est essentielle. - Le contexte demande de l’agilité, de la collaboration et de la solidarité. - Le comité de direction reconnaît les efforts soutenus déployés dans la dernière année.	Nous traversons cette période ensemble, avec professionnalisme et engagement.

De : [redacted]
A : [Relations médias](#)
Cc : [redacted]; [Geneviève Trudel](#); [Sophie Émond](#); [redacted]; [Alexandre Hubert](#); [redacted];
[redacted]; [redacted]; [Anouk Gagne](#)
Objet : Approbation : Demande média - catégorie 1 - nouvelle réduction effectifs - La Presse canadienne - Échéance BPDG aujourd'hui 15h30
Date : 4 février 2026 15:20:21
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)

Bonjour [redacted]

Voici la réponse approuvée par le BPDG pour la demande média nouvelle réduction effectifs

Au besoin, ne pas hésiter.

Merci!

- La CNESST s'est vue octroyer une cible de réduction d'effectif par le Conseil du trésor qui équivaut à 2,3% de ses ETC, soit environ 110 ETC pour l'année financière du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.
- Pour atteindre la cible fixée, l'organisation souhaite éviter toutes pertes d'emploi.
- Des projets d'optimisation et de transformation sont en cours et partagent les objectifs suivants :
 - poursuivre une amélioration continue du service offert à nos clientèles;
 - préserver la santé et la capacité d'agir de notre personnel;
 - dégager des ETC pour rencontrer la cible;
 - accroître l'agilité de l'organisation.
- Différentes mesures seront envisagées, notamment le non-comblement de postes vacants ou les départs volontaires à venir.
- Nous tenons à rassurer notre clientèle : notre priorité demeure le maintien de tous les services.
- Nous rappelons que la CNESST est soumise à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.



[redacted]
Bureau de la présidente-directrice générale
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1600, av. D'Estimauville, 7e étage secteur 2
Québec (Québec) G1J 0H7
cnesst.gouv.qc.ca



10 années à bâtir un monde du travail
plus juste, sain et sécuritaire

De : Relations médias <relationsmedias@cnesst.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 février 2026 12:59

À : [redacted]

Cc : [redacted] Geneviève Trudel

<genevieve.trudel@cnesst.gouv.qc.ca>; Sophie Émond <sophie.emond@cnesst.gouv.qc.ca>; [redacted]

[redacted] Alexandre Hubert

<Alexandre.Hubert@cnesst.gouv.qc.ca>; [redacted]

[redacted]

[redacted]

Anouk Gagné <anouk.gagne@cnesst.gouv.qc.ca>

Objet : Demande média - catégorie 1 - nouvelle réduction effectifs - La Presse canadienne -
Échéance BPDG aujourd'hui 15h30

Bonjour [redacted]

SVP voir la demande média ci-dessous au sujet d'une nouvelle vague de réduction des effectifs à la CNESTT.

Merci,

[redacted]

[redacted]
La Presse canadienne

Échéance VPAC – aujourd'hui 15h30

Demande – La journaliste écrit un texte sur les abolitions de postes à la CNESTT. Le SPGQ parle d'une autre vague de 115 abolitions de postes cette année, après une vague de 250 l'été dernier.

Est-ce que la CNESTT peut confirmer ces chiffres?

Et comment expliquer ces abolitions de postes? Cela ne permet pas au gouvernement d'économiser, puisque la CNESTT est financée par les employeurs, et non par le gouvernement.

Quels types d'emplois sont touchés?

Réponse :

Je l'ai déjà référée au Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui concerne l'explication sur l'abolition de poste.

- Pour l'année 2026-2027, le gouvernement a annoncé des réductions supplémentaires de 2 000 ETC dans la fonction publique.
- La CNESST est soumise à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État.
- Afin d'atteindre la cible fixée, toutes les mesures de réduction des effectifs sont prises dans l'optique de maintenir le service à la clientèle. Celui-ci étant la priorité de l'organisation, tous les services à la population seront maintenus.
- Plusieurs éléments sont pris en compte pour atteindre la cible, notamment le non-comblement de postes vacants (retraite, départs), l'augmentation du nombre d'aménagement du temps de travail, le non-renouvellement de postes occasionnels.
- Par ailleurs, afin de s'assurer de l'affectation et de l'utilisation adéquate de ses ressources en fonction des besoins de la clientèle en évolution, la CNESST travaille plusieurs chantiers d'optimisation des processus, particulièrement en première ligne.
- **Information optionnelle à véhiculer : La CNESST s'est vue attribuée une réduction de 2,3 % de sa cible d'effectifs pour l'année 2026-27.**